

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 27 juin à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Ingrid SENTENAC, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Johann GUEGANTON, Madame Maguy PONS, Madame Isabelle BENALET, Monsieur Patrice DEJEAN, Madame Eléonore ROUANET.

Absents excusés : Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Elodie DUPRE, Madame Laurence BIENKOWSKI

Absent : Néant.

Procurations de vote : Monsieur Laurent ROUSSEL à Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Nadine SAVIGNOL à Madame Ingrid SENTENAC.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2026 avec la communauté de communes Arize-Lèze,
3. Délibération pour la fixation des nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2027,
4. Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'année 2021,
5. Délibération pour l'attribution de subvention à deux associations de la commune,
6. Délibération modificative N°1 budget primitif 2026,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire du Roc pour la remise en état du Chemin du Roc (A32),
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie du chemin de Parrouquet et de Laouzou à Saint-Ybars aux propriétaires riverains,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la voirie du lotissement du Foirail et de la classer dans le domaine public communal,
10. Délibération pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
11. Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h05

Madame Ingrid SENTENAC est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

II - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2026 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2026.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

III - Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul.

Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2027 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2027 jusqu'au 31 Décembre 2027)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343	
<u>Délibération n°024 /2026 du 27 Juin 2026</u>	
<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2027 au 10 Juillet 2027 à 10h00</u> <u>et du</u> <u>14 Août 2027 à 16h00 au 31 Décembre</u> <u>2027</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>10 Juillet 2027 à 16h00 au 14 Août 2027 à 10h00</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 220,00€. Deux semaines : 340,00€ Trois semaines : 440,00€ Le mois : 520,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 600,00€ Trois semaines : 800,00€ Quatre semaines : 900,00€ <u>du 01 Juillet au 31 Août 2027</u> Le mois : 900,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Une discussion s'engage et les membres du conseil sont favorables à une augmentation de 10,00€ du prix de location en période de saison basse suivant le tableau ci-dessous :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2027 jusqu'au 31 Décembre 2027)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343
<u>Délibération n°024 /2026 du 27 Juin 2026</u>

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2027 au 10 Juillet 2027 à 10h00</u> <u>et du</u> <u>14 Août 2027 à 16h00 au 31 Décembre</u> <u>2027</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>10 Juillet 2027 à 16h00 au 14 Août 2027 à 10h00</u> La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 600,00€ Trois semaines : 800,00€ Quatre semaines : 900,00€ <u>du 01 Juillet au 31 Août 2027</u> Le mois : 900,00€
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 230,00€. Deux semaines : 350,00€ Trois semaines : 450,00€ Le mois : 530,00€	Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2027 jusqu'au 31 Décembre 2027,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV - Délibération pour l'admission en non-valeur de titres divers pour l'années 2021,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres divers, en raison de poursuites infructueuses, pour l'année suivante :

Année 2021 Titre 313 d'un montant de : 339,22€

Titre 217 d'un montant de 393,22€

Titre 118 d'un montant de : 393,22€

Titre 7 d'un montant de 393,22€

Soit un total de 1 572,88€

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 6541) pour un montant de 1 572,88€ pour l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et 1 abstention (Madame Isabelle Bénazet)

Accepte les admissions en non-valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **1 572,88€**,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V – Délibération pour l'attribution de subvention à deux associations de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal a voté une enveloppe globale d'un montant de 12 900,00€ au chapitre 65748 pour l'attribution de subventions aux associations. Suite à une réunion de la commission culture, les membres de cette commission proposent, compte tenu de la mise en sommeil du club du 3^{ème} âge, d'attribuer la subvention de 500,00€ prévue au budget primitif 2026, à deux associations :

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

- Comité des Fêtes : 5 550,00€ au lieu de 5 250,00€ soit 300,00€ supplémentaire
 - Vitalité Eparchoise : 1 200,00€ au lieu de 1 000,00€ soit 200,00€ supplémentaire
 - Club du 3^{ème} âge : moins 500,00€
- L'enveloppe de 12 900,00€ reste inchangée.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention supplémentaire aux associations suivantes :

- Comité des Fêtes : 5 550,00€ au lieu de 5 250,00€ soit 300,00€ supplémentaire
 - Vitalité Eparchoise : 1 200,00€ au lieu de 1 000,00€ soit 200,00€ supplémentaire
 - Club du 3^{ème} âge : moins 500,00€
- L'enveloppe de 12 900,00€ reste inchangée.

Dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2026,

VI – Délibération modificative N°1 budget primitif 2026.

Faisant suite à une recette supplémentaire sur le chapitre 10 du Budget primitif investissement 2026, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2026 portant sur les Chapitres comme suit :

Budget Investissement				
RECETTES				
Chapitre 10 – Dotations fonds de réserves				
10222	40 000,00€	8 600,00€	8 600,00€	FCTVA
Total Chapitre 10			8 600,00€	
Total Recettes			8 600,00€	
DEPENSES				
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles				
2158	2 000,00€	4 300,00€	4 300,00€	Outillage
Total Chapitre 21			4 300,00€	
Chapitre 23 Immobilisations en cours				
231	38 100,00€	1 300,00€	1 300,00€	Berges du lac
Total Chapitre 23			1 300,00€	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles				
203	12 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	Etudes
Total Chapitre 20			3 000,00 €	
Total Dépenses			8 600,00 €	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative N°1 au budget primitif 2026 telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le propriétaire du Roc pour la remise en état du Chemin du Roc (A32).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune va faire réaliser, par la Communauté de Communes Arize-Lèze, les travaux de remise en état du chemin du Roc (A32). Ce chemin est public sur 380ml et se prolonge sur environ 100ml sur la propriété privée jusqu'à la maison du propriétaire. Le propriétaire demande à la commune de faire réaliser ces travaux sur sa propriété privée jusqu'à

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

la maison. La commune s'engage à réaliser ces travaux sur la totalité du chemin pour un montant total des travaux de 12 960,00€ HT répartis comme suit :

Chemin public : 10 260,00€ HT

Chemin privé : 2 700,00€ HT

Le propriétaire s'engage à rembourser à la commune de SAINT-YBARS le montant de ces travaux estimés à 2 700,00€ HT.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le propriétaire du Roc.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Propriétaire du Roc

VIII – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie du chemin de Parrouquet et de Laouzou à Saint-Ybars aux propriétaires riverains.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 Février 2024, la commune a constaté la désaffectation d'une partie des chemins ruraux des Parrouquet et de Laouzou à Saint-Ybars et a lancé la procédure de cession de ces derniers à des propriétaires riverains prévue par l'article L.161 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 09 Novembre 2024, suite aux conclusions de l'enquête publique en date du 02 Septembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'aliénation d'une partie du chemin de Parrouquet et Laouzou à Saint-Ybars au profit des deux propriétaires riverains : Monsieur Patrick DOUSSAT alors propriétaire voisin et Monsieur Augustin BERNARDI.

Confirmant ces deux délibérations et vu, d'une part la cession d'une partie de sa propriété par Monsieur Patrick DOUSSAT au profit de son cousin Monsieur Maxime DOUSSAT et sa compagne Madame Johanna VIGNE et les problèmes de santé de Monsieur Augustin BERNARDI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la vente moyennant un euro symbolique d'une parcelle issue du chemin rural de Parrouquet et Laouzou à Saint-Ybars dépendant du domaine privé de la commune non cadastré portant le N°1234 de la section A d'une surface de 2a74ca au profit de Monsieur Maxime DOUSSAT et de sa compagne Madame Johanna VIGNE ayants droits de Monsieur Patrick DOUSSAT. A charge pour eux d'acquitter les frais de l'acte notarié de vente.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de vendre au nom de la commune la parcelle cadastrée A N° 1234 issue anciennement du domaine privé de la commune d'une superficie de 2a74ca moyennant le prix d'un euro à charge pour les acquéreurs d'acquitter les frais de l'acte notarié de vente.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la voirie du lotissement du Foirail et de la classer dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe que le lotisseur S'ANTONI PROMOTION a réalisé un lotissement du nom Lotissement du Foirail selon un arrêté municipal de la Mairie de SAINT-YBARS 09210 en date du 27 Décembre 2005 sous le numéro LT 00001 (2705). La société dénommée S'ANTONI PROMOTION a été autorisée à lotir la parcelle cadastrée F N° 1174 de 12389m2 en :

- 13 lots constructibles

- 1 lot à usage de voirie et aire de retournement

Le certificat administratif, prévu par l'article R 315-36 du Code de l'Urbanisme, a été délivré le 09 février 2007.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Tous les lots ont été vendus et tous les lots constructibles sont bâtis.

La voirie de ce lotissement est cadastrée section :

F N°1328 pour une contenance de 12a66ca

F N°1329 pour une contenance de 1a73ca

F N°1330 pour une contenance de 1a19ca

F N°1337 pour une contenance de 1a64ca

Soit un total de : 17a22ca

Afin de permettre l'entretien de cette voirie, il est nécessaire de la classer dans le domaine public communal en procédant à sa rétrocession ainsi que l'éclairage public et réseau d'eaux pluviales de ce lotissement par un acte notarial.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier technique comprenant les plans ainsi que l'identification de la voirie concernée.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique préalable, les délibérations du conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la commune soumis au régime domanial public et affectées à la circulation générale de la voirie du lotissement du Foirail peuvent-être classées dans le domaine public.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par dix voix pour et deux abstentions (Madame Isabelle BENALET et Monsieur Johnny BUOSI).

Approuve la rétrocession à la commune de la voirie, de l'éclairage public ainsi que du réseau d'eaux pluviales du lotissement du Foirail moyennant le prix d'un euro,

De classer cette voirie dans le domaine public communal,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires pour mener à bien ce projet,

Déclare que les frais de l'acte notarial seront pris en charge par La société dénommée S'ANTONI PROMOTION.

X – Délibération pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 24 avril 2026, le conseil a approuvé la composition des commissions communales. Les services du contrôle de l'égalité ont attiré notre attention sur le fait que les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus et non désignés par le conseil municipal.

Il propose donc de procéder à une élection de ces membres. A cet effet, une liste de 5 conseillers se portent candidats. Il s'agit de :

Madame Eléonore ROUANET

Monsieur Patrick DEJEAN

Monsieur Laurent ROUSSEL

Monsieur Aurélien DELPECH

Monsieur Johnny BUOSI

Monsieur le Maire étant le président d'office de cette commission.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder l'élection de ces membres :

Votants : 12

Nombres de voix : 12

Absentions : 0

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Contre : 0

Nuls : 0

Blancs : 0

Les candidats suivants :

Madame Eléonore ROUANET

Monsieur Patrick DEJEAN

Monsieur Laurent ROUSSEL

Monsieur Aurélien DELPECH

Monsieur Johnny BUOSI

Monsieur le Maire étant le président d'office de cette commission.

Sont élus par 12 voix pour siéger comme membre à la commission d'appel d'offres

XI – Questions diverses.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux du pont du Latou sur le chemin du Pech et informe qu'une réunion de la commission des travaux sera prochainement programmée avec le bureau d'étude pour faire un point sur les solutions proposées.

Madame Maguy Pons demande où en est l'affaire de la chapelle de St Sernin. Monsieur le Maire informe qu'une lettre recommandée avec AR a été envoyée avec la notion d'une date, jusqu'au 30 juin 2026 pour nettoyer les lieux. Cette lettre a été réceptionnée par le locataire.

Madame Solange VERKINDEREN demande à limiter la vitesse dans le bourg à 30 km, question déjà soulevée au dernier conseil. Toutes les signalisations, antérieurement demandé, sont en cours.

Elle soulève également le problème du passage de camion et tracteur chemin des fontaines et demande d'interdire l'accès. Monsieur le Maire va faire un point selon la réglementation.

Madame Isabelle BENAZET demande les mesures prises pour la canicule. Madame Ingrid Sentenac répond que plusieurs messages de rappel sur les postures et bonne pratique ont été envoyés aux administrés et par les réseaux sociaux de la mairie. Avec Monsieur le Maire, ils se sont rapprochés des administrés vulnérables pour savoir s'ils avaient des besoins. Monsieur le Maire s'est mis en contact avec Charlotte Theunissen, infirmière du village qui l'informe sur la situation de ces personnes. La mairie mettra la salle des fêtes climatisée à disposition en journée afin d'avoir un lieu rafraîchissant selon la demande et les besoins spécifiques. Petit rappel, l'école et l'ALAE sont climatisés. Les élèves mangent dans la salle des fêtes car le réfectoire est non climatisé.

Madame Eléonore ROUANET soulève le problème des chats errants dans le village. Monsieur le Maire confirme l'inquiétude de certains administrés qui ont constaté que certains chats qui ont été relâchés après avoir été stérilisés ont à nouveau fait des petits chats. Il doit prendre contact avec l'association les « chats du mage ». Il est envisagé de faire appel à une autre association.

Madame Isabelle BENAZET informe de la présence d'une caravane Côte de la Sauveterre et demande si cette présence fait l'objet d'une autorisation. Il en est de même pour la caravane « chemin des fontaines » qui sert d'habitation. Concernant ce dernier cas, Monsieur le maire rappelle qu'une lettre en recommandé a été envoyée et n'a jamais été réceptionnée. Il doit à nouveau intervenir car celle-ci se situe en zone rouge du PPR. Concernant la caravane Côte de la Sauveterre, il doit contacter le propriétaire. Monsieur Johnny BUOSI informe qu'il est nécessaire de faire une demande de déclaration préalable auprès de la mairie avant d'installer caravane, mobil home, cabane...

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Elle demande également si la mairie peut intervenir auprès du propriétaire du terrain « côte de la sauveterre » pour pollution visuelle. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain privé.

Elle propose aussi de demander à la mairie de LEZAT le prêt de l'autolaveuse pour nettoyer les rues de Saint-Ybars. Monsieur le Maire va faire la demande.

La séance est levée à 11h45

Une fois la séance levée, il donne la parole Madame Béatrice SOULA une administrée présente à la réunion.

Elle demande ce qui est envisagé pour la nuisance dû aux pigeons. Plusieurs solutions ont été proposées. Il a été retenu de se renseigner auprès d'un fauconnier.

Elle signale également la présence d'un nid de frelons au jardin situé en contre-bas de sa maison. Monsieur le Maire doit prendre contact avec la propriétaire.

Le Maire,

Francis BOY